

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DIMANCHE 22 MARS 2026

ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, les vingt-deux mars à neuf heures zéro minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de MONTREUIL-L'ARGILLÉ

Etaient présents les conseillers municipaux :

Mme VAUQUELIN Sylvie
M. PREVOST Corentin
Mme CALAIS Martine
M. CHERADAME Yvon
Mme LEBON Mathilde
M. GANDON Christophe
Mme DORAY Lydie
M. RUELE Benjamin

Mme PASTE Emilie
M. FORTIER Christophe
Mme ADELINET Stéphanie
M. DE TAEVERNIER Christophe
M. GROULT Jean-Louis
Mme DOUX Chantal
Mme LE MEZEZC Annie

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GROULT Maire (ou remplaçant en application de l'article L.2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme DORAY Lydie a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L. 2121-15 du CGCT).

ELECTION DU MAIRE

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Madame CALAIS Martine a pris la présidence de l'assemblée (article L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers municipaux présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme DOUX Chantal et Mr RUELE Benjamin

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans

l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque que l'élection n'a pas été acquise lors d'un des premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art L. 65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8
Ont obtenu :	
Mme VAUQUILIN Sylvie	12 voix
Mr GROULT Jean-Louis	3 voix

Mme VAUQUELIN Sylvie a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Sous la présidence de Mme Sylvie VAUQUELIN, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints.

Lors de la séance du conseil municipal relative à l'élection du Maire et des Adjoints, aucune délibération formelle n'a été adoptée concernant la détermination du nombre d'adjoints. Toutefois, il ressort des échanges consignés au procès-verbal que 11 membres du conseil se sont prononcés en faveur de fixer ce nombre à 4, sans qu'un vote régulier n'ait été formellement organisé.

ELECTIONS DES ADJOINTS

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art L. 65 du code électoral)	3
Nombre de suffrages exprimés	12
Majorité absolue	8

Ont obtenu :

Liste conduite par Madame Martine CALAIS

La liste conduite par Madame Calais Martine ayant été proclamée élue, ses membres ont été immédiatement installés dans leurs fonctions d'adjoints au maire. Ils ont pris rang dans l'ordre de présentation de la liste.

LECTURE DE LA CHARTRE DE L'ELU LOCAL

Madame la Maire a donné lecture de la charte de l'élue local. Chaque élu a ensuite procédé à sa signature.

INDEMNITE DES MAIRES ET DES ADJOINTS

Madame la Maire sollicite le report de la décision à une prochaine séance du conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal
ACCEPTÉ de reporter la décision à une prochaine séance de conseil municipal.**

Par 12 voix pour, 0 voix contre, et 3 abstentions.


L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h51.

La Maire,



Sylvie VAUQUELIN

La secrétaire de séance,



Lydie DORAY